

**COMMUNE de GEISPOLSHEIM**  
(Département du Bas-Rhin)

**ARRETE MUNICIPAL – ART 2024 - 116**  
**portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement**  
**Rue de l'Ehn**

Le Maire de la Commune de GEISPOLSHEIM,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2542-1 et L2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2024

**CONSIDERANT** Les travaux d'entretien de la rue de l'Ehn dans la période du 28 octobre au 08 novembre 2024,

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup>.-

Les travaux d'entretien du tapis d'enrobé de la rue de l'Ehn, prévus à partir du lundi 28 octobre jusqu'au vendredi 08 novembre 2024 nécessitent une restriction de circulation avec la mise en place d'une route barrée pendant la durée du chantier sauf du 29 octobre au 07 novembre entre 13h et 7h.

Le stationnement de tout véhicule, dans l'emprise des travaux sera interdit et qualifié de gênant.

La circulation des vélos sera interrompue au droit du chantier et les cyclistes devront mettre pied à terre dans la zone de travaux.

La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

Article 2.-

La signalisation réglementaire et de déviation sera mise en place et entretenue par la EJM Alsace chargée des travaux sous le contrôle des agents du service des Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 3.-

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim,
- Mme la Présidente de Strasbourg Eurométropole – Direction Espaces Publics et Naturels, Services Voies Publiques Voirie Urbaines,
- Mme la Présidente de Strasbourg Eurométropole – DEPN – Section CDV,
- Mme la Présidente Strasbourg Eurométropole – Service collecte des ordures ménagères,
- M. le Directeur de l'entreprise EJM Alsace.
- Archives.

Geispolsheim, le 03 octobre 2024

 Le Maire  
Jean-Michel SCHAEFFER